

Ile-de-France : les zones où le masque devient obligatoire à partir de ce lundi



Dans plusieurs zones à forte affluence de Paris, ainsi que des communes des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le port du masque sera obligatoire à partir du 10 août.

Le port du masque sera obligatoire à partir de ce lundi 10 août à 8h et pour une durée d'un mois dans plusieurs zones d'Ile-de-France. Les contrevenants s'exposeront à une amende de 135 euros, plus en cas de récidive. "Les zones concernées ont été définies en pleine concertation avec les élus et sont listées aux arrêtés préfectoraux", a annoncé la préfecture de police samedi soir.

A Paris, la mesure concerne notamment les berges de la Seine, le canal Saint-Martin, la Butte Montmartre, les berges du bassin de La Villette, et autres "zones à forte concentration de personnes" telles que la Bibliothèque nationale, Bercy-Village, la Butte Montmartre ou les puces de Clignancourt et de Montreuil. Des rues commerçantes sont également visées.

La carte de la préfecture de police :

□

La mesure, qui s'appliquera aux personnes âgées de plus de onze ans, concerne aussi certains secteurs des départements voisins (Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise et Val-de-Marne). Ce dimanche matin, seuls les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne ont détaillé les zones concernées.

La liste des communes et rues concernées dans les Hauts-de-Seine est [consultable ici](#). La liste dressée par le [Val-de-Marne est ici](#).

Lille, Toulouse, Marseille, Nice et un nombre croissant de villes ont déjà imposé ces derniers jours le port du masque dans l'espace public.